

Procès verbal du Conseil du 2 Juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le 2 juin à vingt heures trente les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 27 mai 2022, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MM– Jean-François LHERMITTE— Hubert PAILLAT - - Mmes Yvette BRENET - Marilyne BERTRAND-BAHEUX - Annie BLAZART –MM. Romain BOUJU – Jean-Marie PARNAUDEAU

Absent excusé : Laurent COUTHOUIS (pouvoir à M. LHERMITTE)

M. Romain BOUJU a été désigné comme secrétaire de séance.

Le PV du conseil du 15 Avril 2022 a été approuvé à l'unanimité.

19/22 Fixation de la durée de travail des agents municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu les avis du Comité technique en date du 5 Avril 2022 et 3 Mai 2022,

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures

Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail communs.

Le maire propose à l'assemblée :

- Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

- Détermination du cycle de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services sera organisé de la manière suivante

- tous services

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 8h30 à 12 h et 14h à 17h 30

hors disposition contraire du contrat individuel de travail

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- lors d'un jour férié précédemment chômé ; **lundi de Pentecôte**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

20/22 Choix d'un maître d'œuvre pour les vrd de l'aménagement du cœur de bourg

La réalisation de la halle doit se poursuivre par l'aménagement de l'ensemble du cœur du bourg, incluant notamment une fraction de la rue de l'église, de l'impasse du lavoir et de la rue du Vieux Four, soit 1200 m²

Ceci impose le choix d'un maître d'œuvre, intervenant en complément de l'architecte de la halle Eline BORDIER.

M. le Maire propose la candidature de **Sitea Conseil** (représenté par M. LARGEAU qui avait assisté la commune dans les premiers aménagements du parc de l'étang) et la convention d'honoraires qui se monte à 6 750 HT pour l'ensemble des tâches comprenant AVP, PRO, ACT ; VISA DET, AOR, sachant qu'il est très probable que l'ensemble de cette opération bénéficiera de l'aide du Conseil Départemental des Deux Sèvres. .

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

21/22 Acquisition parcelle AA 100

La parcelle AA 100 jouxte le four à pain ainsi que la place du village et la future halle. Dans le cadre d'un aménagement global, il semble utile d'acquérir cette parcelle.

M. le Maire propose donc au conseil d'acquérir cette parcelle propriété de Jean-Luc et Pascale CHANCONIE, pour un prix de 8/m², soit 4 360 €, et de mandater M. Jean-Marie PARNAUDEAU pour représenter la commune lors de la vente qui aura lieu par acte administratif.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

22/22 Publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Interne

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune

- soit par affichage

- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date. Dans la mesure où depuis 2014, toutes délibérations ainsi que les procès verbaux des séances du conseil municipal sont publiés sur le site de la commune saintgermier79, le Conseil Municipal confirme le choix de la publication sur le site de la commune et ce par voie électronique. Ils continueront également à être affichés sur le panneau prévu à cet effet place de la mairie.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

23/22 Décision modificative DM1

La trésorerie nous fait très justement remarquer que le budget voté n'avait pas prévu les crédits nécessités par le frais d'obsèques de JP Boisseau, à savoir 5331.44 € et qu'il est donc impératif de régulariser cette erreur.

Cette dépense imprévue a été compensée par le titre émis pour un montant identique auprès de la succession de M. JP Boisseau.

Afin de prévoir de tels événements, il convient donc d'adopter la décision modificative suivante

Fonctionnement

Dépenses

Recettes

Chapitre 67 (678) 12000 €

Chapitre 77(7788) 12 000 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

24/22 Projet de skate park élaboré par les enfants de la commune

Les enfants de la commune ont travaillé durant l'hiver et le printemps 2022 sur un projet de skate park qui a fait l'objet de deux présentations au conseil Municipal, l'une le 11 Mars l'autre le 2 Juin.

A l'issue de ces présentations, le conseil municipal a tenu tout d'abord à féliciter les jeunes pour leur engagement et la qualité de la présentation de leur projet et a décidé :

- D'approuver le projet proposé
- D'arrêter sa localisation sur la fraction Ouest de la parcelle AA 64, propriété de la commune
- D'approuver le budget de l'opération à savoir :
 - Lanceur courbe + lanceur droit +double vague +chin courbe + insonorisation générale 30 494.13 € HT
 - Barrière de protection du site 1 299.80€ HT
 - **TOTAL 31 793.93 € HT**
- D'en prévoir les crédits au budget 2022 au chapitre 2135
- De mandater M. Jean-Marie PARNAUDEAU pour signer la convention d'usage ci annexée avec l'association Souffle du Bocage de Saint Germier, permettant ainsi à cet équipement d'être ouvert au public en dehors des 2 heures semaine réservées à l'association
- De mandater Monsieur le Maire pour demander une subvention à hauteur de 80% à l'Agence Nationale du Sport

Cette délibération est approuvée à l'unanimité, MM. LHERMITTE, PARNAUDEAU et PAILLAT, ne participant ni aux débats, ni au vote.

Débats et Questions diverses

Projet de skate Park : Lilian, Martial, Mathis, Eva, Zoé, Nolan, sont venus présenter leur projet issu de leurs réflexions depuis la réunion avec le conseil du 11 Mars dernier.

Leur choix s'est porté sur le terrain du parking de la rue de Ménigoute, où le skate park occuperait près de 60% de la surface. Ce site est central, proche de l'arrêt des bus scolaires, et dispose d'un revêtement en enrobé qui ne nécessite aucun investissement complémentaire. Leur projet comporterait 4 modules (la double vague qui est le clou du projet, deux lanceurs avec

protection et un chin courbe). Ce projet comporte également une insonorisation (mousse collée derrière les rampes en alu). Les enfants ont établi le plan de leur skate park, plan qu'ils ont signé en séance. A une question de Maryline Bertrand, ils ont confirmé que le skate park pourrait aussi être utilisé par les rollers, les trottinettes et les vélos. Ils ont aussi confirmé que le revêtement actuel en enrobé était suffisant, même qu'il n'était pas exceptionnel, pour exercer cette activité qui concernera essentiellement des débutants et donc qu'il n'était pas nécessaire de le renforcer soit par une nouvelle couche d'enrobé, soit par une résine..

En séance officielle, le maire a redétaillé le coût de cette opération qui comprend les 4 modules pour environ 25 000€, l'insonorisation pour 5 000€ et la barrière de protection pour 1300 €, la subvention de l'Agence Nationale des Sports pouvant atteindre les 80% du coût (même s'il faudra ajouter le montage proprement dit des modules et quelques équipements complémentaires (poubelles et bancs pour parents). Les élus ont insisté sur l'insonorisation des modules qui devrait atténuer les nuisances sonores et sur le fait que ces modules sont démontables et que par conséquent le projet pourrait ainsi être déplacé soit du fait du revêtement qui s'avérerait inadapté, soit du fait de nuisances sonores trop importantes. Il conviendrait alors de chercher un autre site qui nécessiterait des travaux de mise en état du sol.

Par ailleurs, la subvention de l'agence Nationale des Sports est subordonnée à la signature d'une convention pour l'utilisation du skate park avec une association garantissant un accès public de cet équipement (ce qui est très simple s'agissant d'un skate park qui par construction est ouvert 24 h sur 24). Les associations locales ayant décliné cette possibilité, l'association Souffle du Bocage créée initialement pour s'opposer au projet du parc éolien de Pamproux a décidé de modifier ses statuts pour l'étendre au domaine culturel et sportif et ainsi signer la convention d'usage avec la commune. Mais de ce fait, ni MM. LHERMITTE, PARNAUDEAU ou PAILLAT, administrateurs de cette association, n'ont pu participer au vote de cette délibération.

Fixation des horaires de travail des salariés : il s'agit simplement, à la demande de la Préfecture de délibérer conformément à la loi qui impose cette durée aux collectivités locales

Parcelle AA 64 : Ce terrain de 545 m² jouxte le four à pain et la place du cœur de ville. Il semble indispensable pour l'aménagement global de la place. Ceci permettrait à la commune de disposer (les terrains de Mme Jeanne étant acquis dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste) d'un ensemble foncier cohérent de cœur de bourg. Le prix est justifié par le fait que le terrain est constructible au PLU. Il s'agit là d'une opportunité à saisir pour un coût finalement modeste.

Four à pain : sa remise en état est définitivement achevée grâce à Manu Davignon et son équipe, soutenue par Yannick, Hubert, Jim et Jean-Marie. La toiture a été déposée, la terre recouvrant l'ancienne voûte ôtée, la voûte refaite, et le four à nouveau rempli de sable avant que de réinstaller la toiture. Le four est désormais entièrement remis à neuf, intérieur comme extérieur. La fête du pain 2022 est fixée au **samedi 25 Juin à partir de 18h**. L'on dispose des fagots nécessaires. Manu Davignon se chargera de la confection du pain. Maryline préparera les flyers à distribuer probablement juste avant les élections du 1^o tour. Fin Septembre, une autre manifestation pourrait être organisée avec cette fois des échanges de tartes, tourtes, pizzas,, etc

Parcelle place du four à a pain : l'état d'abandon manifeste de cette parcelle de 22 m² a été déclaré par le préfet le 28 Avril dernier. Après l'indemnité de 7 € qui sera versée à la propriétaire début juillet, la commune pourra prendre possession de ce bien, même si la procédure d'expropriation va se poursuivre devant le juge qui chiffrera l'indemnité définitive à allouer à la propriétaire. Pour assurer la maîtrise foncière de toute la place du four à pain, la commune a utilisé toutes les procédures administratives possibles ;

- four à pain acquis grâce à la procédure des biens sans maître
- maison rue de l'église acquise à l'amiable auprès de ses propriétaires
- terrain mitoyen par voie d'expropriation
- parcelle adjacente : procédure d'abandon manifeste

RPI : La coordination des horaires entre le collège et l'école primaire a échoué, le principal ne sachant pas organiser ses cours en commençant à 8h30, les enseignants préférant maintenir leur démarrage à 9h. Le gain sera donc uniquement sur le temps initialement perdu à la garderie, puisque le bus de l'école passera à 8h36, et celui du collège à 7h54, pour un retour à 17h20 pour le collège et à 16h50 pour l'école primaire. Cette nouvelle organisation fera donc gagner aux enfants ¼ h le matin et autant l'après midi, et surtout d'éviter les transferts sur Vasles. Les 6 maires vont se réunir le 3 juin prochain pour harmoniser leur position, peut être par la création d'un syndicat .

Halle couverte et polyvalente : le permis de démolir de la maison rue de l'église a été délivré et les travaux devraient débuter fin Juillet 2002. Le coffret électrique devrait être déplacé avant cette date aux frais de Geredis. Pour ce qui est du projet de halle proprement dit, les derniers ajustements sont en cours et le lancement de la consultation des entreprises devrait avoir lieu d'ici la fin du mois de Juin. Le maintien du mur nous a posé de graves problèmes avec la maîtrise d'œuvre, mais finalement la décision est prise de le reconstruire en son état initial, ce qui permettra l'allier le moderne (halle, corten, bar) et l'ancien, ce mur. Les travaux de cette halle ne devraient pas démarre avant le dernier trimestre, pour une ouverture à la mi 2023.

Il conviendra également de réfléchir et se concerter sur l'aménagement urbain pour lequel un maître d'œuvre a été choisi, donc sur cet espace comprenant la rue de l'église, le bas de la rue du Vieux Four et l'impasse du Lavoir. Il faudra aussi arrêter le principe du filet d'eau courant depuis le regard de la source situé entre la maison Brost et la halle et trouver un moyen de relevage en harmonie avec le projet. La boîte à idées est ouverte.;

Comptes définitifs 2021 : ils ne pourront pas être débattus car le trésorier n'a toujours pas fourni les comptes de gestion définitifs. Ce point inscrit à l'ordre du jour sera donc reporté à une séance ultérieure.

Centre de Loisirs : R. Bouju a déploré à nouveau les horaires des centres de loisirs l'été et l'absence de garderie à Ménigoute, ce qui pénalise les familles qui travaillent puisque la seule solution qui leur est proposée est de conduire leurs enfants à St Martin du Fouilloux ou Fomperron. Il faudrait mobiliser les familles de Ménigoute qui doivent être suffisamment nombreuses pour justifier cette garderie (peut être via l'APE).

Élections 12 et 19 juin : organisation arrêtée

12 juin

19 juin

8h 11h 40 Annie Blazart Romain Bouju

Laurent Couthouis JF Lhermitte

11h 40 15h 20 JM Parnaudeau JF Lhermitte

JM Parnaudeau H. Paillat

15h 40 18 h Yvette Brenet H. Paillat

M. Bertrand Y. Brenet

La séance est levée à 21h 45